



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 05/02/2025 au 06/04/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_054

**Objet** : mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue des Frères Caudron (Entreprise WATELET TP).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Watelet TP sise 73 rue des Pêcheurs - 78370 Plaisir doit procéder à un aménagement du trottoir et réaliser un branchement d'assainissement dans le cadre de la construction d'un programme immobilier, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement, rue des Frères Caudron,

## ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 03 février 2025 au vendredi 16 mai 2025, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30, l'entreprise Watelet TP est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue des Frères Caudron.

**Article 2** : du lundi 03 février 2025 au vendredi 16 mai 2025, la circulation sera réduite sur chaussée rue des Frères Caudron. L'entreprise Watelet TP devra garantir une largeur de 2,50 mètres de chaussée au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3 :** du lundi 03 février 2025 au vendredi 16 mai 2025, le cheminement piétonnier sur trottoir sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants et provisoires, au droit du chantier.

**Article 4 :** du lundi 03 février 2025 au vendredi 16 mai 2025, toutes les places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise Watelet TP au droit du n° 6 rue des Frères Caudron.

**Article 5 :** du lundi 03 février 2025 au vendredi 16 mai 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 6 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Watelet TP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise Watelet TP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03/02/2025